

*Date de dépôt : 28 octobre 2015*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de MM. Eric Bertinat, Stéphane Florey et Patrick Lussi demandant au Conseil d'Etat de présenter un bilan des investissements non réalisés et les moyens mis en œuvre pour assurer une réalisation rapide des investissements budgétés permettant d'assurer l'efficacité de la politique anticyclique**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 septembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :*

- que le Grand Conseil a voté pour plus de 2,7 milliards de francs d'investissements entre 2005 et 2009;*
- qu'en 2009 le taux de réalisation des investissements a été de 83% des dépenses prévues au budget 2009;*
- que 932 millions de francs d'investissements ont été budgétés pour 2010;*
- qu'une politique anticyclique a justifié des investissements importants;*
- que si les investissements ne sont pas réalisés rapidement la politique anticyclique ne déploie pas ses effets;*
- que la concrétisation des investissements votés requiert des moyens en corrélation avec l'importance desdits investissements;*
- que la Cour des comptes a montré que certains services du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) étaient débordés et faisaient recours à des prestataires externes pour assurer les tâches qui leur sont dévolues;*

- *qu'une fraction importante du gros œuvre du CEVA a été adjugé à une entreprise étrangère,*  
*invite le Conseil d'Etat*
  
- *à rendre rapport sur les raisons de la non réalisation d'investissements inscrits aux budgets 2005-2009 et sur les stratégies que compte utiliser le DCTI pour augmenter le taux de réalisation des investissements budgétés;*
- *à rendre rapport sur le retour des sommes investies par notre canton, pour lui-même, pour les cantons voisins, pour les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie (en termes d'emplois dans les secteurs concernés, de chiffre d'affaires pour les entreprises genevoises, etc.);*
- *à informer le Grand Conseil comment il compte réaliser une politique anticyclique dans notre canton si, d'une part, les dépenses d'investissement budgétées ne sont pas réalisées rapidement et que, d'autre part, ces dernières profitent à des entreprises étrangères.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### 1. Politique anticyclique

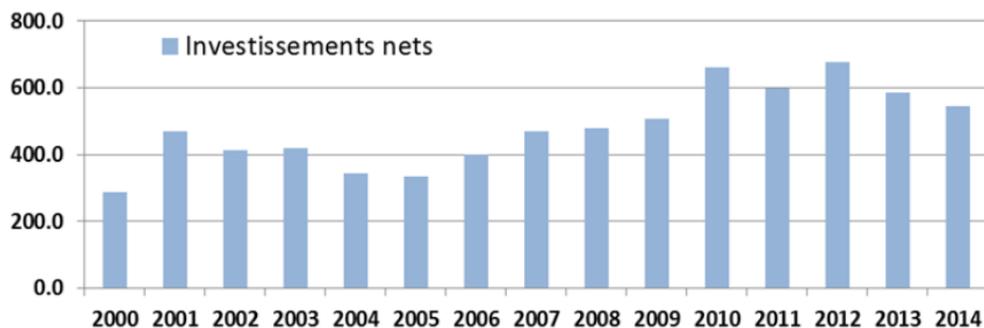
Les objectifs du Conseil d'Etat en matière d'investissement consistent à :

- maintenir un niveau élevé d'investissement répondant aux besoins indispensables pour préserver la qualité de vie des citoyens et rattraper le retard en matière d'infrastructures de base;
- investir tout en maintenant le niveau de la dette dans les limites fixées par le frein à l'endettement prévu par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF);
- ne pas ralentir les projets en cours de réalisation;
- optimiser les recettes d'investissement.

Le Conseil d'Etat en fonction en 2009 avait envisagé des mesures que l'on pourrait partiellement qualifier d'anticycliques en matière d'investissement. Dans les faits, il s'agissait en réalité principalement de rattraper le retard en matière d'infrastructures indispensables pour notre canton. Ainsi, le fait de mener une politique anticyclique n'a pas été considéré comme une fin en soi, que ce soit par le Conseil d'Etat actuel ou celui qui l'a précédé, mais il est vrai que certaines décisions prises ont eu un certain effet anticyclique.

Contrairement aux économies européennes, notre canton a plutôt bien traversé la crise financière en 2009 et la reprise a été plus rapide que prévu dès la seconde moitié de 2009 et en 2010. Les mesures anticycliques évoquées en 2009 sont devenues sans objet par la suite, même si le Conseil d'Etat s'est engagé à maintenir un niveau d'investissement bien plus élevé pour assurer les besoins prioritaires de la population.

#### *Niveau des investissements nets de 2000 à 2014 (en millions) :*



A noter que les données historiques ont été retraitées dès 2007 afin de tenir compte de :

- l'entrée en vigueur des normes IPSAS;
- l'adoption du nouveau plan comptable MCH2 (suppression de la recette de location financement);
- la neutralisation des prêts du patrimoine administratif.

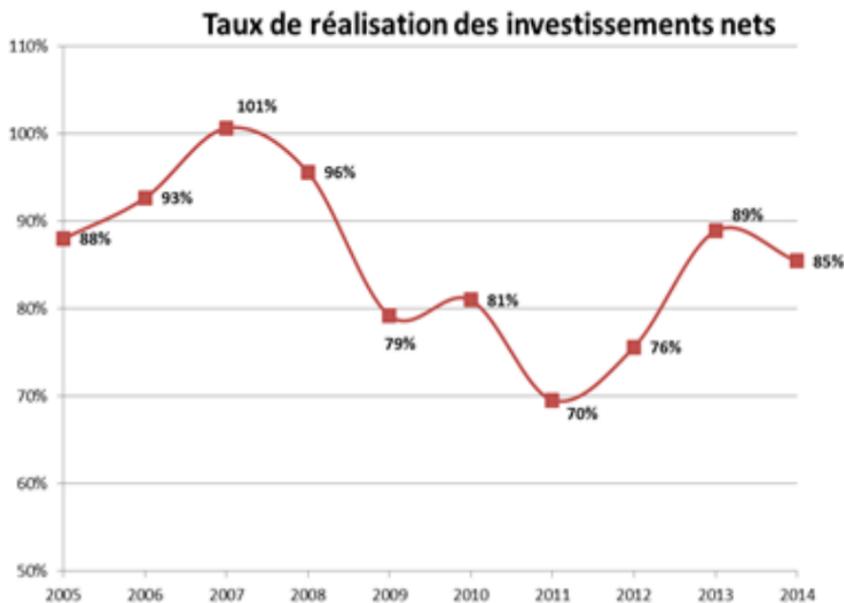
La comparaison historique n'est donc pertinente qu'à partir de 2008.

## **2. Non-réalisation d'investissements inscrits aux budgets 2005-2009**

En préambule, il convient de rappeler que le budget d'investissement ne constitue qu'une prévision annuelle des dépenses (et des recettes) d'investissement déjà autorisées par des lois d'investissement spécifiques. Il exprime le rythme d'engagement des crédits votés par le Grand Conseil, selon les prévisions du Conseil d'Etat, contrairement au budget de fonctionnement, qui octroie une autorisation de dépense.

Le Conseil d'Etat n'a, à ce jour, pris aucune disposition pour retarder la réalisation de lois d'investissement votées par le parlement. Au contraire, le Conseil d'Etat s'efforce de ne pas ralentir les projets votés en cours de réalisation. En effet, une telle option se heurterait à des contraintes techniques évidentes et ne ferait que reporter la charge financière sur les futurs exercices en générant des surcoûts importants.

Cependant, le Conseil d'Etat, attentif aux contraintes financières auxquelles doit faire face le canton et au spectre du frein à l'endettement, a mené des actions afin de réduire la voilure des investissements. A ce titre, on peut citer la diminution du niveau des crédits de renouvellement dès 2013, décision confirmée lors de l'élaboration de la première planification décennale afin de maîtriser l'endettement du canton. Un autre exemple est donné par la construction d'un bâtiment pour la Haute école de gestion sur le site de Battelle à Carouge pour lesquels les travaux ont été gelés quelques mois.



Le taux de réalisation net traduit la part des investissements nets réalisés sur la part des investissements nets budgétés (hors transferts d'actifs et location-financement).

D'une manière générale, les investissements non réalisés s'expliquent principalement par :

- divers aléas tels que des recours, des oppositions et des retards d'exécution des travaux qui ont freiné l'avancement de chantiers importants. A titre d'exemple, on citera le projet CEVA qui a fait l'objet de nombreux recours devant le Tribunal fédéral administratif;
- le vote tardif de lois d'investissement par le Grand Conseil, qui amène à différer dans le temps la réalisation des projets.

### **3. Sommes investies par le canton hors du territoire cantonal**

#### ***Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, CEVA***

Ces projets concernent le financement d'infrastructures de transport dans la région du Grand Genève. Certain de ces projets bénéficient de contributions (ou subventions) fédérales. Dans tous les cas, chaque acteur (canton de Genève, canton de Vaud et collectivités publiques françaises) se charge lui-même du financement des investissements sur son territoire.

### *Contribution spécifique transfrontalière*

Le Grand Conseil a accepté en 2013 le projet de loi 11115 portant sur le cofinancement de 5 P+R proches de la frontière suisse (3,1 millions de francs). Ce projet a toutefois été rejeté par 51% des suffrages lors de la votation référendaire du 18 mai 2014.

La réponse à la question formulée dans la 2<sup>e</sup> invite de la présente motion est donc que le canton n'a pas investi sur sol français ou vaudois. Cependant, le Conseil d'Etat a adopté le 19 août 2015 un rapport et une proposition de résolution portant sur la politique régionale franco-valdo-genevoise (RD 1105), dont le prochain examen permettra au Grand Conseil d'approfondir son information sur ce thème.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP